

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /SD

**ARRÊTE N° 26/068
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Chemin des Brosses, Chemin des Varennes, Allée du Chêne de la Dame,

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise ENEDIS afin de permettre des travaux de changement de transformateur pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite chemin des Brosses à partir de l'intersection de l'allée du Chêne de la Dame jusqu'à l'intersection du chemin des Varennes.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, elle empruntera, l'allée du Chêne de la Dame dont la partie située au droit du N°24 sera rendue à double sens puis l'avenue Jean Faure.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Il sera nécessaire de cacher le panneau sens interdit qui se situe à l'intersection du chemin des Brosses et de l'allée du Chêne de la Dame.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le lundi 29 juin 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Enedis (mail)
- SDIS (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 30 avril 2026

Le maire
Hervé Javelle

